

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Bordeaux, le 24 DEC. 2009

Affaire suivie par :
Soeun CHEY
DIREN Aquitaine
Tél. : 05.56.93 61 43

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, rue Maréchal Joffre
64021 – PAU Cédex

Objet : Commune de PONSON-DESSUS – Projet d'aménagement foncier agricole
Etude d'impact

Réfer: Lettre DDEA des Pyrénées Atlantiques
MCT/GL du 26 octobre 2009

PJ : Rapport d'analyse technique détaillée de l'étude d'impact

Le projet d'aménagement foncier agricole examiné par l'autorité environnementale saisie le 26 octobre 2009 consiste en la restructuration du territoire de la commune de Ponson-Dessus et l'amélioration des infrastructures rurales afin d'optimiser les conditions d'exploitation agricole.

Il correspond aux volontés locales et la procédure retenue pour l'aménagement foncier agricole et forestier envisagé est le remembrement.

Ce projet se situe dans une zone agricole de la commune dont la carte communale est en cours d'élaboration. Son périmètre couvre 605 hectares s'étendant sur les communes d'AAST (4 ha) et PONSON-DESSUS-POUTS (2 ha).

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage de ce projet et le montant de l'opération s'élève à 299.500 Euros. Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-8 du code de l'environnement, ce projet nécessite une étude d'impact.

Le site du projet n'englobe pas de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...) d'intérêt patrimonial. Cependant, certains secteurs présentent des enjeux

environnementaux moyens à forts du fait de la présence de boisements, haies, arbres isolés, cours d'eau, ripisylves, érosion... (vallée du Lis-Darré). Des contraintes environnementales sont également identifiées, mais elles ne constituent pas selon l'étude, un obstacle majeur à une restructuration foncière et notamment à une opération de remembrement.

Les impacts du projet sur l'environnement et sur l'exploitation du potentiel agricole de la commune sont plutôt faibles à favorables. Néanmoins, l'absence d'informations et de données relatives à la faune (inventaire, carte de répartition, statut, habitats d'espèces, espèces), à d'éventuelles zones humides et au SDAGE révisé ne permet pas à l'autorité environnementale d'émettre un avis éclairé sur les effets directs, indirects, différés ou cumulés du projet sur les milieux naturels.

Le remembrement projeté (aménagement parcellaire et travaux connexes) est programmé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 relatives aux prescriptions environnementales et hydrauliques. Cependant, l'engagement ferme du maître d'ouvrage pour la mise en application de cet acte réglementaire n'a pas été signifié.

Les mesures d'accompagnement, proportionnées aux enjeux et impacts identifiés et intégrées directement au projet, visent à prévenir, éviter, réduire et compenser les effets dommageables sur l'environnement.

Le présent courrier, accompagné du rapport d'analyse détaillée de l'étude d'impact, constitue l'avis de l'autorité environnementale sur l'avant-projet d'aménagement foncier adopté par la commission communale le 24 septembre et soumis à l'enquête publique du 5 novembre au 7 décembre 2009.

Le Préfet de Région,

Procurator
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN